

Réglementation de la circulation et du stationnement
GRAND RUE – RD 944
LE 28 SEPTEMBRE 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;
VU la demande de M. Mickael GENIS représentant l'entreprise La routière du midi – Route de Marseille– 05000 Gap,
CONSIDERANT les travaux de reprise de voirie Grand Rue RD 944 – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite sur la Grand Rue (RD 944), du PR D944PR18+840 au PR D944PR18+860, et ce le Lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 11h00.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- voie départementale n°43 ; Route de Saint-Jean
- voie communale n°B41 ; rue de la Tournée

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise La routière du midi.

Article 4 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que la restriction sera terminée. La signalisation devra être déposée par l'entreprise La routière du midi dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise La routière du midi et affiché par ses soins sur le périmètre concerné par la restriction de circulation.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le **23 SEP. 2026**

Pour le Maire empêché,
Josiane ARNOUX, 1^{ère} adjointe

Transmis le :

Affiché le :

